

A la rentrée, les portables interdits de sonner au collège

Paris, 30 août 2018 (AFP) -

C'est une des nouveautés de la rentrée: l'utilisation des portables est désormais interdite au collège. Si de nombreux établissements les bannissaient déjà, la loi vient combler un vide juridique mais ne pourra régler tous les problèmes liés aux smartphones.

Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, l'interdiction du portable dans les écoles, collèges, et certains lycées, a été votée fin juillet par le Parlement.

Concrètement, elle va surtout concerner les collèges, où l'utilisation des objets connectés (portable, tablette, montre...) est la plus répandue. Il y aura seulement des exceptions "pour des usages pédagogiques", laissés à l'appréciation de chaque établissement, ou pour les enfants handicapés.

Aux établissements de choisir la modalité d'interdiction: en imposant d'éteindre le portable, ou en installant des casiers pour les déposer à l'arrivée au collège, a rappelé le ministre Jean-Michel Blanquer mercredi.

Pour se conformer à la loi, Jean-Noël Taché, principal d'un collège dans l'Aveyron, a dû réécrire le règlement intérieur de son établissement avant la rentrée: "Jusqu'à présent, le portable était interdit dans les classes mais autorisé dans la cour de récréation. Maintenant, il devra être éteint et rangé tout le temps".

Si ses élèves semblaient, avant les vacances, quelque peu "ennuyés" par cette décision, il s'interroge plutôt sur les éventuels problèmes d'organisation que pourrait poser l'interdiction aux familles. "Nous sommes un établissement rural, dès qu'un emploi du temps est modifié, le portable s'avère très utile pour arranger au mieux les transports des élèves", explique-t-il.

Mais il reconnaît que son utilisation dans l'enceinte de l'établissement était souvent "une source de tensions entre adolescents et adultes". "La loi a le mérite de clarifier les choses".

Elle autorise notamment le personnel enseignant à confisquer les appareils. "Jusqu'ici, il y avait un vide juridique sur ce point", rappelle Nicolas Solana, principal d'un collège dans le Tarn-et-Garonne. "Mais les modalités pratiques de la confiscation seront laissées à la libre appréciation des établissements", regrette-t-il.

- Addiction -

Dans un grand nombre de collèges, le nouveau texte ne fera en fait qu'entériner un principe déjà mis en oeuvre. Depuis la loi du 12 juillet 2010, le code de l'éducation précise en effet que le portable est interdit "durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur" de chaque établissement.

"La loi ne change rien", tranche Gérard Heinz, le principal d'un collège de la Loire, où l'usage du portable était déjà interdit.

Selon lui, elle ne va surtout pas assez loin: "Il aurait fallu un arsenal réglementaire, décidé par le législateur, qui nous donne davantage de précisions sur les modalités de confiscation des portables et de restitution aux responsables légaux".

Il espère toutefois que le fait d'inscrire dans la loi l'interdiction d'utiliser les téléphones permettra de désamorcer des conflits sur le sujet avec certains parents mécontents.

Si "dans la majorité des établissements, la loi ne va pas changer la donne, elle oblige à réfléchir au problème de l'addiction des jeunes au portable", souligne aussi Nicolas Solana.

Plus de huit jeunes sur dix âgés de 13 à 19 ans possèdent un smartphone, selon la dernière édition (2017) de l'étude annuelle Junior Connect (menée pour le compte de Bayard, Milan et Disney Hachette Presse).

"L'interdiction ne va pas changer fondamentalement notre quotidien mais c'est une façon d'alerter le public sur certaines dérives", souligne Pierre Fournier, principal dans l'Hérault. "On aura moins de soucis au sein de l'école", espère-t-il.

Reste que tous les problèmes liés à l'utilisation des portables, allant parfois jusqu'au cyber-harcèlement, ne pourront être réglés par la loi. "Selon moi, la principale dérive est l'usage que font les jeunes des réseaux sociaux sur leurs smartphones", juge Christophe Thomassin, à la tête d'un collège en Charente.

Or la loi "instaure à la fois de la prévention et de la répression" mais il manque, selon lui, un volet éducation au bon usage des téléphones portables".



PAYS :France
SURFACE :97 %
PERIODICITE :Quotidien



► 30 août 2018 - Edition Fil Gen

ito/fmp/blb/swi

Afp le 30 août 18 à 08 00.